

# Communiqué

## Lecture publique et consultation stratégique sur la Convention de l'Union africaine pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (CEVFF)



FÒS FEMINISTA



Du 15 au 17 septembre 2025, des juristes, universitaires, organisations de la société civile, défenseur·e·s des droits humains et activistes féministes se sont réuni·e·s pour une Lecture publique et une Consultation stratégique sur la Convention de l'Union africaine pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (CEVFF). La réunion a été coorganisée par l'Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA), Akina Mama wa Afrika (AMwA) et Fòs Feminista, qui ont rassemblé des voix diverses du continent afin d'interroger la Convention, évaluer ses avancées, ses lacunes et ses défis, et élaborer des stratégies pour l'avenir.

### Contexte

L'Union africaine a adopté la CEVFF en février 2025 lors de la 38e session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement. La Convention a été accueillie comme une étape importante dans la promotion des droits des femmes sur le continent. Elle reconnaît explicitement diverses formes de violence, y compris la violence en ligne et le féminicide, elle souligne le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence faite aux

femmes et aux filles, et appelle à des réponses coordonnées des États dans les secteurs de la santé, du bien-être social et de la justice.

Cependant, parallèlement à ces avancées, des lacunes critiques, tant procédurales que substantielles, risquent de limiter l'efficacité de la Convention dans la pratique et d'entraver sa capacité à atteindre ses objectifs.

### Principales préoccupations soulevées

Au cours des trois jours, les participant·e·s ont procédé à une analyse article par article et ligne par ligne de la Convention et ont exprimé plusieurs préoccupations concernant à la fois le processus et le contenu du texte.

Sur le plan procédural, la Convention n'a été rendue publique que trois mois après son adoption. De plus, contrairement aux normes en matière de traités, elle a été ouverte à la ratification avant d'être publiée, et elle a subi des modifications après adoption sans un véritable processus de renégociation. Ces éléments soulèvent des



questions de légalité, de transparence et de responsabilité. Aucun rapport ne documente les résultats des consultations publiques, et le degré d'implication des organisations de défense des droits des femmes et des organisations communautaires a été limité, de nombreux acteurs nationaux n'ayant appris l'existence de la Convention qu'après son adoption.

Sur le plan substantiel, les participant-e-s ont noté que bien que la Convention identifie des formes comme la cyberviolence et le féminicide, elles y sont définies de manière étroite et limitée. Plus largement, la Convention n'est pas ancrée dans une approche fondée sur les droits humains ni dans une analyse de genre claire, ce qui affaiblit sa capacité à traiter la discrimination et les inégalités structurelles qui alimentent la violence. L'analyse de son contenu et de ses silences a révélé que la Convention ne répond pas au contexte réel dans lequel les femmes et les filles subissent les violences fondées sur le genre. Des questions importantes, comme des définitions progressistes du consentement et la protection contre les pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines (MGF), sont omises, malgré leur reconnaissance dans des instruments existants de l'UA comme le Protocole de Maputo et les Lignes directrices de la Commission africaine.

La Convention a également été jugée incohérente avec le droit des traités en matière de structure, de forme et de contenu, et incohérente avec le Protocole de Maputo, principalement parce qu'elle ne fixe pas de normes normatives ni d'obligations claires pour les États. De plus, son processus d'élaboration a été perçu comme descendant

et limité, contrairement à celui du Protocole de Maputo qui avait reposé sur une approche ascendante et une large consultation.

Des inquiétudes ont également été soulevées concernant la mise en œuvre et les mécanismes de reddition de comptes. La Convention désigne la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) comme organe de suivi à l'article 14. Bien que cela puisse sembler cohérent sur le plan procédural, cela soulève des préoccupations en raison des faiblesses institutionnelles persistantes de la Commission, de son interprétation restrictive de l'article 59(1) de la Charte africaine et de son faible bilan en matière de renvoi de cas à la Cour africaine. L'absence d'un mécanisme de suivi indépendant ou spécialisé risque donc de renforcer les lacunes existantes en matière d'accès à la justice dans le système africain des droits humains.

Enfin, les participant-e-s ont signalé le risque de régression. Certaines formulations du texte, telles que les références aux « valeurs africaines » et à la « famille », pourraient être instrumentalisées par des acteurs anti-droits pour justifier des dérogations à la protection des droits humains. La Convention ne reflète pas non plus la diversité des familles africaines et ne reconnaît pas que l'espace familial peut lui-même être un lieu de violence.

## Résultats de la consultation

À la lumière de ces préoccupations, les participant-e-s ont conclu que la CEVFF doit être révisée avant ratification. Ils-elles ont appelé à une suspension du processus de ratification afin de renforcer le traité, de l'aligner sur les normes existantes de l'Union



africaine et internationales, et de le rendre pleinement conforme aux réalités vécues des femmes et des filles africaines. Les participant·e·s se sont également engagé·e·s à mobiliser les réseaux féministes et la société civile pour s'assurer que le plaidoyer autour de la CEVFF renforce, plutôt qu'il n'affaiblisse, le cadre continental des droits humains, et à produire des ressources pour soutenir les actions communautaires et politiques.

Les participant·e·s ont également rédigé une déclaration collective appelant à une pause du processus de ratification afin de garantir que la CEVFF soit véritablement adaptée à son objectif. Cette déclaration a également lancé la campagne #PauseforPurpose. Pour accéder à la déclaration complète et rejoindre la campagne, visitez [www.ucevawg.org](http://www.ucevawg.org)

## Conclusion

La Lecture publique et la Consultation stratégique sur la CEVFF ont réaffirmé que les organisations de la société civile demeurent essentielles pour façonner un cadre africain des droits humains qui serve réellement les femmes et les filles. La CEVFF, dans sa forme actuelle, représente une étape importante mais incomplète. Pour atteindre son objectif, elle doit être renforcée grâce à une consultation inclusive, à un alignement sur les normes régionales existantes de l'Union africaine, les standards internationaux, et à la mise en place de mécanismes efficaces de suivi et de responsabilité.

Les participant·e·s appellent donc les États membres de l'Union africaine, les organes de l'UA et toutes les parties prenantes à adopter les propositions de réforme avant la ratification, afin de garantir que la Convention devienne non seulement un

instrument symbolique, mais un cadre vivant qui protège, autonomise et assure la justice pour toutes les femmes et filles en Afrique.

